



**PROPOSITION D'ASSURANCE
DE RESPONSABILITE CIVILE
POUR LES CONCENTRATIONS
ET MANIFESTATIONS
DE VEHICULES TERRESTRES
A MOTEUR**

(Décret N°2006-554 du 16 mai 2006)

Compagnie

Intermédiaire : Abela – 2 bd du 4 septembre – 38500 Voiron

Seule, une proposition très complète, accompagnée du REGLEMENT PARTICULIER ou du PROGRAMME OFFICIEL de la concentration ou manifestation, permet aux assureurs d'apprécier le risque à sa juste valeur et de calculer la prime.

Nom du club, de l'association ou du comité des fêtes organisateur :

Adresse :

Fédération à laquelle l'association est affiliée :

Nom et qualité du représentant de l'organisateur signataire de la présente proposition :

Si la personne ou l'association organisatrice n'agit pas uniquement pour son nom propre, désigner les autres co-organisateur :

Si la manifestation a eu lieu l'année dernière, auprès de quelle société était-elle assurée ?

① Nom et appellation donnés à la concentration ou manifestation à assurer :

② Indiquer le lieu exact :

③ Indiquer, pour les clubs affiliés FFM et/ou UFOLEP, la catégorie de la concentration (Régionale, Nationale, Z.U.E, internationale, etc.....)

④ Date et horaires prévus :

⑤ Date de création et périodicité :

⑥ Date et horaires prévus pour les essais officiels, s'il y a lieu :

⑦ Des passagers sont-ils prévus dans les véhicules participants ?

Epreuves Prévues au cours de la manifestation	Catégorie des véhicules admis	Nombre de véhicules	Nombre de participants (s'il est différent de celui du nombre de véhicules)
.....
.....
.....
.....
.....

Nombre de personnes physiques composant l'organisateur (art.18 des conditions générales) et les différents services ci-après désignés ainsi que nombre de véhicules utilisés par eux :

- a) Organisateurpersonnes etvéhicules
- b) Service médicalpersonnes etvéhicules
- c) Service de sécurité incendie.....personnes etvéhicules
- d) Service d'ordreAgents de l'État ou de tout autre collectivité publique etvéhicules
- e) Nombre et nature des engins aériens utilisés par le service d'ordre :

Lorsque la Concentration ou Manifestation à assurer doit se dérouler entièrement sur un circuit permanent, ou spécialement aménagé pour la circonstance et fermé à la circulation publique, annexer à la proposition un plan à grande échelle du circuit indiquant :

- 1) Le tracé de la piste, sa largeur, la nature du revêtement, les routes d'accès et de dégagement réservés aux spectateurs et celles réservées au service de sécurité.
- 2) L'emplacement des tribunes avec leur éloignement de la piste, la nature de leur construction, leur contenance; les emplacements réservés au public en dehors des tribunes, avec leur éloignement de la piste, les emplacements interdits, la nature des installations permanentes ou spéciales de protection du public (glissières, grillages, buttes de terre, murs, etc..).
- 3) L'emplacement de toutes installations fixes : bars, restaurants, etc.; l'emplacement des postes de ravitaillement, du service de sécurité (pompiers, service de santé), du parc de stationnement des véhicules des spectateurs et du parc réservé aux concurrents.

Lorsque la Concentration ou Manifestation doit se dérouler entièrement sur route avec des épreuves entraînant sur leur parcours un usage privatif de la voie publique, annexer à la proposition un plan de la portion de route sur laquelle se déroulera l'épreuve accessoire, mentionnant :

Le tracé de la route réservée, sa largeur, la nature de son revêtement, les emplacements réservés au public avec leur éloignement de la route, les emplacements interdits, les dispositifs naturels de protection existants, les installations spéciales de protection qui seront mises en place.

Si le plan prévu ci-dessus a déjà été transmis aux assureurs, annexer seulement à la proposition une note précisant les modifications apportées dans le domaine de la sécurité depuis l'organisation de la dernière concentration ou manifestation de même nature.

LES REPONSES FAITES AU PRESENT QUESTIONNAIRE-PROPOSITION SONT SOUMISES, EN CAS D'OMISSION, D'INEXACTITUDE OU DE FAUSSE DECLARATION, AUX SANCTIONS PREVUES PAR LES ARTICLES L113-8 et L113-9 DU CODE DES ASSURANCES.

Le soussigné peut demander à la société communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la société, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels.

Fait à le/...../.....

L'intermédiaire Le proposant